



C.D. 17 Handball  
Gymnase le Grand Coudret  
100 rue du Dr Jean

17100 SAINTES  
Tél. : 05.46.93.66.80

Monsieur Le Président  
Madame La Présidente

Veillez trouver ci-joint la liste des joueuses (nées en 2006 et 2007) qui sont retenues pour un stage de détection du **Lundi 28** à 09 H. 00 **au mercredi 30 octobre 2019** à 17 H. 00 à **l'Espace Cordouan de Royan**.

1	DEFIENE	ROMANE	AUNIS	2006
2	MIGNOT	LOUNA	AUNIS	2006
3	DELAUVAUD	CLOE	AUNIS	2006
4	DELION	EVA	AUNIS	2006
5	GUIGNARD	LALIE	AUNIS	2007
6	FALGERE	ROMANE	AUNIS	2007
7	BONPAIX	JULIA	AUNIS	2007
8	LEVEE	MYLINE	OLERON	2006
9	RUELLE	LIANA	OLERON	2006
10	PELLETIER	LYNA	OLERON	2006
11	ESTIEU	MAIWENN	COURCON	2006
12	LAMIAU	LINA	COURCON	2006
13	CHAURAY	CHARLOTTE	COURCON	2006
14	MANCEAU	LEILA	COURCON	2006
15	LABORDE	JULIETTE	LA TREMBLADE	2007
16	BROCHARD	LEONORE	PONS/HTE SAINTONGE	2006
17	LARTIGUE	EMILIE	PONS/HTE SAINTONGE	2006
18	MOREAU	LEONIE	PONS/HTE SAINTONGE	2007

Amitiés.

La Commission Technique

**Pour rappel**

**Pénalités aux clubs pour les joueurs sélectionnés qui ne veulent pas honorer leur convocation:**

*95.3 Joueur sélectionné page 142-143 de l'annuaire fédéral*

*Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.*

*Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.*

*Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.*

*La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.*

*Tout joueur sélectionné est prévenu sous couvert de son club.*

***Si un club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée.***

*En outre, le président du club fautif, sur décision de la commission de discipline concernée, statuant selon les procédures du règlement disciplinaire fédéral, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée à l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.*